RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté n°2025-P-330

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION
D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE (VIDE MAISON)

LE MAIRE DE GONDECOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le code du commerce et notamment les articles L.310-2 et R.310-8
Vu la circulaire du 13 avril 2006 relative aux ventes au déballage ;
Vu le Code Général de la propriété de personnes publiques et notamment ses articles L .2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu la demande en date du 07/11/2025 présentée par madame MUSSLIN Tiphaine présidente de l'association AGPE, dont le siège se situe chemin des écoles, 59147 Gondecourt ;
.

Considérant que la vente au déballage projetée se déroulera à l'école Jacques PRÉVERT, chemin des écoles,59147 Gondecourt la journée samedi 06 décembre 2025 ;
Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques sur le territoire communal ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:
L'association dénommée : « AGPE », représentée par Madame MUSSLIN Tiphaine est autorisée à organiser, le samedi 06 décembre 2025, à l'école Jacques PRÉVERT, chemin des écoles à Gondecourt, une vente au déballage de type : Bourse aux livres, jouets et articles de puériculture d'occasion.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 06 décembre 2025, arrivée et départ des participants inclus.

ARTICLE 3 :
Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 4 :
Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra également se conforter aux prescriptions ci-après :

Publié le : 13/11/2025 15:07 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/44202

- Garantir la sécurité des lieux dès l'arrivée des participants et du public : « VIGIPIRATE RISQUE ATTENTAT » ;

- Interdire le stationnement de tous les véhicules sur le site approprié à la vente au déballage, les participants devront vider les véhicules puis les sortir du site avant l'arrivée du public ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;

ARTICLE 5 :
Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage notamment la tenue du registre des participants.
Il est rappelé que l'organisateur doit tenir, un registre permettant l'identification des vendeurs.
Ce registre est tenu à la disposition des services de police, gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera affiché et publié sur le site de la commune de Gondecourt.

ARTICLE 7 :
Madame la Directrice générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Madame MUSSLIN Tiphaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
Madame MUSSELIN Tiphaine présidente de l'association « AGPE »,
Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT,

Le 10/11/2025

le Maire,

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Régis BUÉ

Publié le : 13/11/2025 15:07 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/44202